



## **Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité**

### **Appel de projets 2019-2020**

Dans le cadre de l'entente administrative entre la ville de Montréal et le gouvernement du Québec (ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale) sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, un financement est disponible pour soutenir des projets et/ou initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année 2019-2020.

L'arrondissement invite les organismes à but non lucratif, actifs sur le territoire de Saint-Laurent à soumettre un projet qui aura des impacts directs sur l'amélioration de la qualité de vie des clientèles ciblées par ce programme.

#### **Initiatives admissibles**

Sont admissibles à un financement les initiatives qui :

- luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- ont fait l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques locales et régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- tiennent compte de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+).

#### **Organismes admissibles**

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec.

## **Critères de sélection**

L'aide financière sera accordée en fonction des financements disponibles, de la qualité des projets soumis, en regard à la fois des priorités ciblées par l'arrondissement dans son plan d'action intégré en développement social, et des priorités de quartier identifiées dans le cadre de la planification de quartier. Les projets issus d'une démarche concertée localement seront privilégiés.

Les projets doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2020.

### **De plus, les initiatives soumises seront appréciées, notamment selon les éléments suivants :**

- les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
  - grâce à son expertise et à celle de ses partenaires
  - grâce à sa capacité financière
- la diversité des contributions financières;
- l'étendue du territoire et la densité démographique;
- le caractère novateur et structurant de l'initiative;
- la présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- l'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.
- La population ciblée prioritairement par le projet réside dans l'un des quartiers suivants : Chameran, Crevier/Norgate, Hodge-Place Benoit, Ward / Gold ;

## **Aide financière et versements**

La subvention demandée ne pourra être supérieure à 30 000 \$.

Le montant de l'aide financière versée en soutien à l'initiative sélectionnée sera déterminé sur la base des critères présentés à la section précédente intitulée «Critères de sélection».

Ce montant ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement. Aux fins de ce calcul, les dépenses suivants sont considérées comme admissibles ou non admissibles.

## **Dépenses admissibles**

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- les salaires des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.
- Les activités financées doivent se dérouler entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020.

## **Dépenses non admissibles**

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à son acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- les salaires des ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

## **Reddition de comptes**

Les organismes recevant un financement dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales doivent soumettre annuellement une reddition de comptes à la Ville de Montréal à la date prévue dans la convention.

## **Cheminement et processus de traitement des demandes**

- L'organisme dépose un formulaire de projet accompagné des documents pertinents (échéance le 8 février 2019) ;
- Rencontre du comité de sélection (échéance février 2019) ;
- Rapport et recommandation au comité plénier de l'arrondissement (échéance mars 2019);
- Approbation par le conseil d'arrondissement (échéance mars 2019) ;
- Confirmation aux organismes (échéance mars 2019) ;

Le comité de sélection est composé de deux représentants de la direction CSLDS de l'arrondissement, d'un élu de l'arrondissement, d'un représentant du COSSL, de représentants d'organismes institutionnels et d'un représentant d'un organisme communautaire qui ne dépose pas de demande. Le comité de sélection dispose d'un pouvoir de recommandation auprès du conseil d'arrondissement.

## **Pour déposer un projet**

À compter du 20 décembre 2018, on pourra obtenir les documents appropriés (programme et formulaire) en suivant le lien suivant : [ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/appe1](http://ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/appe1)

**DATE LIMITE DE DÉPÔT** : le vendredi 8 février 2019, avant 16 h 30.

**Déposez les documents suivants en version papier et électronique :**

- Formulaire de demande dûment complété et signé
- Résolution de votre CA avec signature originale

**Déposez les autres documents exigés en version papier seulement \***

\*Si votre organisme est accrédité par l'arrondissement et que vous avez déjà déposé les autres documents exigés auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour l'année en cours et que ces derniers sont en vigueur, il n'est pas nécessaire de nous les faire parvenir dans le cadre de ce programme.

### **Version papier :**

Direction de la culture, des sports des loisirs et du développement social  
a/s Lucile Dubois  
1375 rue Grenet  
Saint-Laurent (Québec) H4L 5K3

Horaire de la réception du Centre des loisirs :  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 - 16 h 30  
Mercredi: 8h30-20h

### **Version électronique :**

[lucile.dubois@ville.montreal.qc.ca](mailto:lucile.dubois@ville.montreal.qc.ca)

***Toute demande incomplète ou transmise hors délai sera irrecevable.***

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en communiquant avec :  
Lucile Dubois, Conseillère en développement communautaire  
Par téléphone : 514 855-6110, poste 4866  
Par courriel : [lucile.dubois@ville.montreal.qc.ca](mailto:lucile.dubois@ville.montreal.qc.ca)